



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contraventions

Question écrite n° 86995

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur le fait que les conducteurs de poids lourds immatriculés à l'étranger échappent à la plupart des amendes lorsqu'ils circulent en France. Elle souhaiterait qu'elle lui indique quel est l'état d'avancement des pourparlers entre pays européens pour garantir une perception effective des amendes encourues par les conducteurs de poids lourds étrangers.

Texte de la réponse

La Commission européenne a présenté en 2003 un programme d'action européen pour la sécurité routière intitulé « Réduire de moitié le nombre de victimes de la route dans l'Union européenne d'ici à 2010 : une responsabilité partagée ». Ce programme dresse une liste d'actions à mener dans tous les domaines, et à différents niveaux d'intervention (européen, national, régional). La Commission a présenté en février 2006 un bilan à mi-parcours de ce programme, dans lequel elle relève qu'un grand nombre d'infractions routières commises par des non-résidents ne donne pas lieu à poursuite en raison du « manque de coopération systématique entre les autorités administratives et policières des différents Etats membres ». Elle constate que l'absence de coopération transnationale sur le contrôle des règles et l'exécution des sanctions nuit à la réalisation de l'objectif fixé pour 2010. La Commission suggère ainsi d'adopter de nouvelles mesures dans le domaine des sanctions des infractions routières et des poursuites transfrontalières. La sécurité routière constituait l'une des priorités de la présidence autrichienne de l'Union européenne, qui a organisé une réunion ministérielle informelle consacrée à cette question les 2 et 3 mars 2006. Les discussions ont notamment porté sur la sécurité routière transfrontière et la poursuite transfrontalière des violations du code de la route. Les ministres des transports de l'Union européenne se sont de nouveau saisis de cette question lors du Conseil Transports du 9 juin 2006 et ont adopté des conclusions recommandant de renforcer les mesures dans le domaine des infractions transfrontalières. Ils ont ainsi marqué la nécessité de « coopérer pour parvenir dans les enceintes appropriées à des mesures concernant la répression transfrontalière des infractions commises par des conducteurs non résidents en vue d'améliorer la sécurité routière dans une Union européenne de plus en plus intégrée et élargie ». Les ministres ont invité la Commission européenne à prendre les mesures nécessaires, y compris des propositions législatives. La Commission européenne devrait présenter dans le courant de l'année un dispositif sur la poursuite des infractions transfrontalières.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86995

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2006, page 1980

Réponse publiée le : 10 octobre 2006, page 10567